

Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **l'ensemble de l'espace**

PROPRIÉTÉS PRIVÉES À USAGE D'HABITATION



maisons individuelles habitats collectifs

CIMETIÈRES ET COLUMBARIUMS



ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

de type



hôtels auberges collectives terrains de camping



meublés de tourisme et chambres d'hôtes, résidences de tourisme



parcs résidentiels de loisir, villages vacances

PARCS D'ATTRACTION et autres espaces de divertissement et de loisir



incluant entre autres



ZOO



arboretums



mini-golfs



châteaux et jardins privés ouverts à la visite

ÉTABLISSEMENTS, MAISONS ET CENTRE DE SANTÉ

incluant entre autres



centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques



centres ophtalmologiques, dentaires, de vaccination



maisons médicales et pôles santé

JARDINS FAMILIAUX



MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DOMICILES DES ASSISTANTS MATERNELS



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

de type



terrains de football, rugby, hockey sur gazon, baseball, football américain

terrains de tennis sur gazon

autres équipements sportifs (autres terrains de tennis, vélodromes, piscines, gymnases, terrains de basket, stades d'athlétisme, dojos, terrains de pétanque, centres équestres, patinoires, skateparks, terrains multisports ...) hors golfs et hippodromes

**si l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs*

ETABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX



incluant entre autres



EHPAD



centres d'action médico-sociale précoce



foyers de jeunes travailleurs

Légende
Lieux dont les espaces verts, promenades, forêts et voiries sont soumis à des restrictions d'utilisation depuis 2017 si appartient à des structures publiques

Lieux visés par des restrictions relatives à la toxicité des produits **2025** Lieux pour lesquels l'interdiction entrera en vigueur à partir de 2025 sauf certains usages

Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **une partie de l'espace**

Espaces appartenant à une structure publique ouverts au public de type



parcs, jardins, promenades, forêts, espaces verts



voiries et dépendances (trottoirs, parkings) à l'exception des zones étroites ou difficile d'accès

dont les espaces des

habitats collectifs, salles polyvalentes, des fêtes et autres salles communales et tout autre établissement appartenant à des structures publiques

Voies d'accès, zones de repos et espaces verts des LIEUX DE TRAVAIL

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

incluant entre autres

- espaces d'entreprise et de bureaux
- établissements recevant du public et administratifs
- sites industriels et production d'énergie
- bars, restaurants, cinémas, commerces de ville
- plateformes logistiques
- musées, théâtres, monuments historiques et autres lieux culturels
- haltes-gardiennes, centres de loisir, crèches et autres lieux d'accueil des enfants

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

de type

- 2025** golfs
 - . 2025 pour les départs, greens, fairways, practices
 - . 2022 pour le reste de l'espace
- 2025** hippodromes
 - . 2025 pour les pistes
 - . 2022 pour le reste de l'espace

AERODROMES

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

Zones accessibles au public des ZONES DESTINÉES AUX COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICE

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

Zones à usage collectif des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

Légende

Lieux dont les espaces verts, promenades, forêts et voiries sont soumis à des restrictions d'utilisation depuis 2017 si appartient à des structures publiques

Lieux visés par des restrictions relatives à la toxicité des produits

2025 Lieux pour lesquels l'interdiction entrera en vigueur à partir de 2025 sauf certains usages